

## Charte déontologique et engagements réciproques

### A. Préambule

Le mentorat se caractérise par :

- Une relation fondée sur un engagement libre et volontaire entre deux entrepreneurs,
- Un engagement bénévole entre les deux parties et n'entraînant aucune rémunération de part ou d'autre,
- Des engagements réciproques de confidentialité,
- Une communication régulière entre mentor et mentoré,
- Une relation mentorale encadrée par une structure à but non lucratif, garante de la viabilité du programme et du respect de la charte de déontologie,
- Les valeurs morales du mentorat reposent sur :
  - L'honnêteté et la confiance de la relation mentorale
  - Le respect mutuel des entrepreneurs
  - La reconnaissance du mentor comme modèle pour son expérience entrepreneuriale
  - La légitimité du mentor dans son rôle
  - L'enrichissement, la valorisation et la gratification du mentorat tant pour le mentoré que pour le mentor

### B. Les engagements réciproques

1. Le mentor et le mentoré s'engagent à partager réciproquement expérience, savoir-faire et savoir-être
2. La durée de la relation mentorale est de douze mois à compter de la date de signature des engagements réciproques (cf. date ci-dessous)
3. Le mentor doit informer le mentoré lorsque les thèmes soulevés lors des réunions sortent du champ de ses compétences et en informer l'organisation CAP REUSSITE, afin que ce dernier oriente l'entrepreneur vers un relais extérieur, expert ou conseiller
4. Le mentor laisse au mentoré l'entière responsabilité de ses décisions opérationnelles
5. Le mentor et le mentoré s'engagent à convenir d'une disponibilité régulière
6. Pour le premier rendez-vous, le mentor prend contact avec le mentoré. Pour les rencontres suivantes, le mentoré s'engage à prendre contact avec son mentor pour fixer le rendez-vous et à honorer ce rendez-vous. Le non-respect d'un de ses engagements de la part du mentoré ou du mentor pourrait amener l'organisation CAP REUSSITE à mettre un terme à la relation mentorale

7. Si le mentoré ne contacte pas son mentor dans un délai de 3 mois après le rendez-vous précédent, l'organisation CAP REUSSITE considérera la relation mentorale rompue du fait du mentoré
8. Le mentoré s'engage à fournir à son mentor toutes les informations concernant sa société, jugées nécessaires pour le bon déroulement du programme mentorale
9. Le mentor s'engage à maintenir une totale confidentialité concernant les informations contenues dans le dossier dudit mentoré représentant la société et réciproquement
10. Le mentor s'engage à ne prendre aucune participation financière dans l'entreprise du mentoré durant la relation mentorale.
11. Si le mentor et le mentoré peuvent avoir des liens commerciaux durant la phase de mentorat, ceux-ci doivent être faits dans l'objectif de « mettre le pied à l'étrier » à un mentoré. Ils ne doivent pas créer une dépendance économique du mentoré vis-à-vis du mentor ni constituer un moyen pour le mentor d'obtenir un avantage excessif en terme de prix. Tous les liens commerciaux doivent être notifiés sur le document de suivi des interventions.
12. Le mentor et le mentoré autorisent l'organisation CAP REUSSITE à utiliser les informations qu'ils auront accepté de fournir (nom, société, CA, effectif, photographies et interviews) dans le cadre de la communication et de la promotion du programme
13. Les mentorés s'engagent à faire la promotion du mentorat entrepreneurial dans le cadre des contacts qu'ils peuvent avoir avec les médias : presse, radio, télévision, etc.

Fait à ..... le .....  
En trois exemplaires originaux

**Le Mentoré**

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

**Le Mentor**

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

**Responsable**

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")